Le présent document aurait du être imprimé immédiatement après la séance du 7 juillet 2012.
Il a été inséré ici (entre les pages 2754 et 2755) afin de facilité la compréhension du suivi des séances.
Il comprend quatre pages imprimées recto-verso.

Rita Ouellet,dg sec.trésorière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JUILLET 2012, DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-LUDGER-DE-MILOT, **AJOURNÉE LE 16 JUILLET 2012** À 20 HEURES, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

Sous la présidence de monsieur Marc Laliberté, sont présents les conseillers :

Yvon Bisson, Sonia Patry, Chantale Arnold,

formant quorum.

Absence motivée : Patrick Bouchard
Absences non motivées : Louise Robert, Roger Milette

Mot de bienvenue de monsieur le maire et réouverture de la séance
Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 h 00 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour
Recommandations du CCU :

- Premier projet de règlement pour le zonage du lac Serein;
- Terrain contaminé ;
- Dérogation mineure monsieur Raymond Chabot;
- Application des règlements d'urbanisme ou modification;

Vente de terrain – avenue Lévesque
Surveillance sauveteur;
Plainte – Utilisation d'un terrain comme débarcadère au rang 5;
Suivi des travaux :

- Camping municipal;
- Ordinateurs ;
- Bâtiment d'accueil ;

Points divers ;
Périodes de questions pour les contribuables ;
Clôture de la séance.

Sur proposition du conseiller Yvon Bisson,

25-072012 **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

«D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item "points divers"»

Recommandations du CCU :
Premier projet de règlement pour le zonage du lac Serein
CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement 06Z-2012 a été lu et commenté par les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le CCU recommandé à la Municipalité de modifier le règlement d'urbanisme ;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Sonia Patry,

26-072012 **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

«Que la Municipalité Saint-Ludger-de-Milot adopte le premier projet de règlement 06Z-2012, modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006 et ses amendements en vigueur en vue d'autoriser les usages d'hébergement touristique»

Terrain contaminé – Lac Serein
CONSIDÉRANT que nous avons des interrogations en ce qui concerne les terrains contaminés par des débris divers ou que l'on pense contaminés ;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Chantale Arnold,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
27-072012 **PRÉSENTS**

«Que la Municipalité autorise la directrice générale à prendre une consultation auprès d'un conseiller juridique concernant les risques et les obligations dans ce type de dossier»

Dérogation mineur monsieur Raymond Chabot
CONSIDÉRANT que monsieur Raymond Chabot a produit une demande de dérogation mineure qui a été acheminée au CCU pour analyse ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil de poursuivre le processus administratif de la demande ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Yvon Bisson,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
28-072012 **PRÉSENTS**

«Que la Municipalité Saint-Ludger-de-Milot accepte de traiter le dossier et qu'un avis public soit mis au journal municipal pour annoncer la séance de consultation publique le 10 septembre prochain, sur le sujet.»

Application des règlements d'urbanisme ou modification :
1. Coupe de bois
CONSIDÉRANT que les conseillers ne désirent pas modifier le règlement de zonage concernant la coupe de bois ;

CONSIDÉRANT qu'ils sont d'accord pour que l'urbaniste prenne entente et s'assure du respect de l'entente avec les contrevenants ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Yvon Bisson,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
29-072012 **PRÉSENTS**

«Que l'urbaniste applique le règlement dans sa forme actuelle et qu'aucune modification ne sera faite de ce règlement. Le Conseil autorise l'urbaniste à prendre des ententes si nécessaires avec les contrevenants pour régulariser la situation dans les cas de non respect de la règlementation. S'il y a non respect des ententes, le dossier poursuivra son cour auprès des instances juridiques.»

2. Bâtiments accessoires

CONSIDÉRANT que les conseillers ne désirent pas modifier le règlement de zonage en ce qui concerne les bâtiments accessoires;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Sonia Patry

30-072012 **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

«Que l'urbanisme applique le règlement dans sa forme actuelle en suivant les procédures et voit à faire corriger les situations non conformes. Le Conseil autorise l'urbaniste à prendre des ententes si nécessaires avec les contrevenants pour régulariser la situation dans les cas de non respect de la règlementation. S'il y a non respect des ententes, le dossier poursuivra son cour auprès des instances juridiques»

Vente de terrain avenue Lévesque

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçu de monsieur Mathieu Belley pour le terrain numéro 22 A-14, Rang 3, du Canton Milot ;

CONSIDÉRANT que le chèque de 500 $ accompagne l'offre d'achat ;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Chantale Arnold,

31-072012 **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

«Que la Municipalité Saint-Ludger-de-Milot vende un terrain sur l'avenue Lévesque, désigné comme étant un lot portant le numéro 22A-14, Rang 3, Canton Milot, au coût de 6.46$ le mètre carré et ayant une superficie de 929 m2 au coût de 6 001.34$, taxes en sus (6900.03$ taxes incluses) à monsieur Mathieu Belley, selon les termes de l'offre d'achat»

«Que la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Rita Ouellet, et monsieur le maire ou le maire suppléant, soient autorisés au nom de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot à signer les documents nécessaires concernant la vente de ce terrain»

Surveillance plage

CONSIDÉRANT que madame Marie-Laurence S.Sauvageau a démissionné de son poste de sauveteur-plage ;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de trouver un sauveteur-plage à cette période de l'année, et que la saison estivale est avancée ;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Sonia Patry,

32-072012 **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

«Que la Municipalité accepte la démission de madame S.Sauvageau et laisse la plage fermée pour le reste de la période estivale. La plage demeurera sans surveillance.»

Plainte – Utilisation d'un terrain comme débarcadère au rang 5
Une plainte nous est parvenue d'un contribuable qui désire que la Municipalité n'utilise plus le terrain près de l'embouchure du lac-St-Ludger comme débarcadère. Après discussion, comme le terrain ne nous appartient pas et que la Municipalité n'a jamais fait de débarcadère à cet endroit, il n'y aura pas de travaux qui seront entrepris pour bloquer ce terrain. Une lettre sera transmise au plaignant et si la situation est dangereuse pour la sécurité des usagers de la route, nous préviendront la Sûreté du Québec si nous faisons le constat ou le plaignant peut également le faire.

Suivi des travaux :
Camping municipal-ordinateurs-bâtiment d'accueil
CONSIDÉRANT que des travaux d'amélioration ont été effectués sur le site du camping municipal soit l'ajout de terre, le nettoyage des terrains et l'ajout de pelouse au coût de 8001.86$;

CONSIDÉRANT que nous avons procédé à l'installation d'une gouttière sur le bâtiment d'accueil du camping au coût de 1103.77$;

CONSIDÉRANT que la modification des équipements informatiques est débutée et que le coût des équipements s'élève à 3227.83$, les frais d'installations sont à venir ;

CONSIDÉRANT que des frais pour la finition de la cabane des joueurs et annonceur sont à venir, mais que nous avons déjà acheté le bois au coût de 1508.47$ pour la partie des annonceurs ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Yvon Bisson,

33-072012 **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

«Que la Municipalité Saint-Ludger-de-Milot entérine les coûts reliés aux divers travaux ci-dessus énumérés»

Points divers
Aucun point

Période de questions pour les contribuables
Discussion sur divers sujets.

Clôture de la séance
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition du conseiller Yvon Bisson.
34-072012 Il est 20h30

Rita Ouellet
Rita Ouellet, cga DG secrétaire trésorière

Marc Laliberté
Marc Laliberté, maire

«Je, Marc Laliberté, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal»